



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 002

Acceptation des conditions générales de la prestation de vente aux enchères publiques en ligne de la société AgoraStore

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° du conseil municipal n° MPG/ 04 2020 001 du 2 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R 321-1 et suivants ;

Vu les conditions générales des prestations de ventes aux enchères publiques en ligne d'AgoraStore ;

Considérant la nécessité pour la commune de vendre certains biens, non utilisés ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'usage ;

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces biens mobiliers ;

M. L'Adjoint délégué à la voirie aux bâtiments explique que la commune a acquis des biens, du matériel divers pour les besoins ses services municipaux. En raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité, ces biens encombrant les services et demandent des lieux de stockage.

La vente en ligne avec Agorastore présente l'avantage d'une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité, un gain de recette et s'inscrit dans la démarche de développement durable à laquelle la Ville souhaite participer avec le réemploi du matériel.

Les conditions générales d'utilisation fixent une mise en ligne gratuite. En cas de cession, une facture d'un montant de 18% HT (soit 21,60% TTC) sur le prix final du produit vendu sera adressé à la commune.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 4600 euros, une décision du maire décidera de l'aliénation et sera relatée au Conseil. Pour les biens d'une valeur supérieure à 4600 euros, le Conseil sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste des biens à mettre en vente par ce procédé (comportant la description du bien, son état et son prix minimal) sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante et jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour),

- **Décide** de recourir à la société AgoraStore pour la cession de biens mobiliers de la collectivité par vente aux enchères,
- **Accepte** les conditions générales de la prestation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

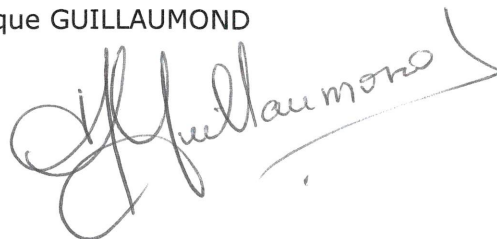
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.